

DELIBERATION N° 94/09-07 - DEMANDE DE SUBVENTION/ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que les jeux de plein air disposés dans les cours des écoles maternelles sont hors d'usage et nécessitent le remplacement.

Après avoir étudié une proposition offrant un matériel en location pour un prix très onéreux, il propose l'acquisition de structures homologuées, dont l'entretien serait confié aux services municipaux.

Le montant total de la dépense est évalué à 333 735 F H.T. pour l'équipement des trois écoles maternelles : P. Loti, J. Charcot, J. Prévert.

Monsieur SQUILLACE fait également état de la nécessité de remplacer les menuiseries de l'école J. Prévert. La dépense s'élèverait à 55 000 F H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle :

a) au titre de l'équipement des écoles maternelles en jeux collectifs, sur une dépense estimée à 333 735 F H.T.

b) au titre des grosses réparations scolaires sur une dépense estimée à 55 000 F H.T.

- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au B.P. 1995.